

## AR Prefecture

017-200041614-20240123-2024\_01\_01-DE  
Reçu le 07/02/2024Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2024  
DELIBERATION n°2024\_01\_01

## ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PREVISIONNELS 2024

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
49	34	40	
<b>Quorum : 25</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Marylise BOCHE - Jean-Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Olivier DENECHAUD, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Martine LLEU			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Barbara GAUTIER	<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 17 janvier 2024	<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 07 FEV. 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 17 janvier 2024	<b>n°:</b> 017-200041614-20240123-2024_01_01-DE
	<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 08 FEV. 2024

**AR Prefecture**017-200041614-20240123-2024\_01\_01-DE  
Reçu le 07/02/2024**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MONTANTS PREVISIONNELS 2024**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1609 nonies C V – I,

**Considérant** que « les attributions de compensation fixées conformément aux 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> ou, le cas échéant, au 1<sup>o</sup> bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements »,.

**Monsieur Jean GORIOUX** propose aux membres de l'Assemblée de fixer les montants des attributions de compensation prévisionnels 2024 à hauteur du montant définitif des attributions de compensation 2023. Ainsi, les montants des attributions de compensation prévisionnels 2023 proposés sont :

	AC Prévisionnelle 2024
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	- 3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	- 1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	2 185,91 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	- 6 072,75 €
Genouillé	- 42 289,56 €
Landrais	- 7 370,28 €
Marsais	47 593,66 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	121 627,06 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	- 3 019,22 €
Virson	- 6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 592 723,53 €</b>

**AR Prefecture**017-200041614-20240123-2024\_01\_01-DE  
Reçu le 07/02/2024

Il rappelle également que le montant de ces attributions de compensation est un montant prévisionnel, qui pourra évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Communique les montants d'Attribution de compensation prévisionnels 2024 ainsi que suit :

	AC Prévisionnelle 2024
Aigrefeuille d'Aunis	376 921,20 €
Anais	- 3 983,46 €
Ardillières	30 751,28 €
Ballon	22 067,50 €
Bouhet	- 1 430,21 €
Breuil La Réorte	4 755,51 €
Chambon	2 185,91 €
Ciré d'Aunis	65 980,47 €
La Devise	52 255,14 €
Forges	- 6 072,75 €
Genouillé	- 42 289,56 €
Landrais	- 7 370,28 €
Marsais	47 593,66 €
Puyravault	17 814,64 €
Saint Crépin	55 012,50 €
Saint Georges du Bois	109 061,36 €
Saint Mard	60 359,36 €
Saint Pierre d'Amilly	19 087,40 €
Saint-Pierre-La-Noue	121 627,06 €
Saint Saturnin du Bois	24 905,53 €
Surgères	625 620,70 €
Le Thou	- 3 019,22 €
Virson	- 6 107,47 €
Vouhé	26 997,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 592 723,53 €</b>

**AR Prefecture**

017-200041614-20240123-2024\_01\_01-DE  
Reçu le 07/02/2024

- Rappelle que ces montants d'Attribution de compensation sont des montants prévisionnels qui pourront évoluer en fonction, soit de nouveaux calculs de transferts de charges faisant suite à des transferts de compétences, soit d'une révision effectuée dans le respect des procédures en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

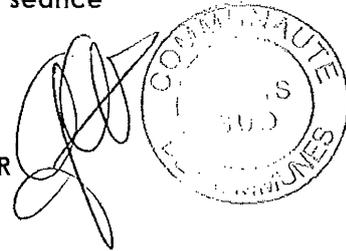
Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 31 janvier 2024

Le Président

Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Barbara GAUTIER



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.